

## DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Pièces à présenter le jour du rendez-vous à l'annexe de la mairie  
6 rue Félix Desnoyers - 45170 Neuville-Aux-Bois  
(prise de RDV sur : [rendezvousonline.fr](https://rendezvousonline.fr))

---

**Votre ancienne carte d'identité en cours de validité (ou périmée depuis moins de 5 ans) ou passeport biométrique ou électronique valide ou périmé depuis moins de 5 ans ;**  
**Dans les autres cas, une copie intégrale de l'acte de naissance daté de moins de 3 mois (à demander à la commune du lieu de naissance si commune de naissance non reliée à COMEDEC) ;**

**L'original (version papier) d'un justificatif de domicile daté de moins d'un an, à votre nom personnel et adresse précise : Dernier avis d'imposition sur revenus ou taxe d'habitation ou taxe foncière ou facture d'électricité, de gaz, de téléphone (échancier non accepté).**

- En cas d'hébergement au domicile d'une tierce personne, y compris les parents pour une personne majeure :
  - un justificatif de domicile (voir ci-dessus) de la personne qui vous héberge ;
  - une copie de la carte d'identité recto/verso ou du passeport de l'hébergeant,
  - une attestation sur l'honneur (sur papier libre) de l'hébergeant précisant la date d'hébergement qui doit être supérieure à trois mois.

**1 photo d'identité datant de moins de 6 mois**, en couleur, de format 35 x 45 mm, prise de face, en gros plan, tête nue, sans lunettes, sans sourire, le visage dégagé et centré, sur fond clair, neutre et uni.

**Le formulaire de demande de carte d'identité :**

**Remplir en ligne la « pré-demande »** sur le site [service-public.fr](https://service-public.fr) et l'imprimer (si impression impossible, fournir au moins le numéro de la pré-demande).

**Bon à savoir → LA POSTE de Neuville-Aux-Bois en sa compétence de « Maison de services » peut réaliser votre pré-demande ET imprimer toutes les pièces justificatives à présenter en mairie le jour du rendez-vous.**

**En cas de perte :** déclaration de perte établie par la mairie de domicile + timbre fiscal de 25 euros + permis de conduire ou carte vitale ou carte de bus.

**En cas de vol :** déclaration de vol établie par la gendarmerie + timbre fiscal de 25 euros + permis de conduire ou carte vitale ou carte de bus.

**N.B. Pour la demande de carte d'identité d'une personne mineure, sa présence est obligatoire lors du rendez-vous fixé en mairie ainsi que la présence de la personne exerçant l'autorité parentale, munie de sa carte d'identité ou passeport.**

=====

**Cette liste de pièces justificatives est d'ordre général. Vous pourrez trouver le détail selon votre cas particulier sur le site en ligne « [service-public.fr](https://service-public.fr) ». Par exemple, des pièces complémentaires peuvent être demandées telles que la preuve de la nationalité française, un jugement de divorce fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale...**

*Mise à jour le 05/09/2023*